

Cintas	247.48
Mme Lysane Lefebvre (fête de Noël enfants)	36.26
M. Christian Gendron (frais de déplacement)	94.75
Municipalité Batiscan (eau)	336.60
Mme Patricia Bertrand (Noël enfants)	197.96
Personnage en fête (Noël enfants)	304.68
Pétroles Deshaies	3 836.18
Pomplo (dégel bornes)	427.71
Propane GRG	2 593.12
Roger Brouillette (sable)	6 117.61
SCFP (cotisation syndicale)	281.69
Sel Warwick	1 181.32
Service Cité propre (ordures)	270.44
Services techniques incendie	741.59
Services paysagers Laberge	688.55
SMI (RIRL)	11 554.99
Stelem (dégel bornes)	1 483.59
Technic Alarme	1 062.38
Trépanier pièces d'auto	135.59
TOTAL :	88 388.14\$

SALAIRES EMPLOYÉS & ÉLUS **19 900.04\$**

GRAND TOTAL : **163 064.55\$**

19-01-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois de décembre. **ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

19-01-04

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-14-01-19 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,60\$/100\$ d'évaluation.

Article 4 Taxe foncière spéciale

Des taxes foncières spéciales sont, par la présente, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,08\$/100\$ d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec, de 0,09\$/100\$ d'évaluation pour les services de la MRC des Chenaux et de 0,05\$/100\$ pour le Service des incendies et de Premiers répondants de la Municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan.

Article 5 Déchets

Aux fins de financer le service d'enlèvement, de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #204-22-01-01 modifié par les règlements # 235-01-12-03, # 272-04-12-06, #291-14-01-08 et #333(A)-06-12-10 à un taux de 155,00\$/unité.

Article 6 Vidange de fosses septiques

Aux fins de l'application du règlement de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ayant pour objet de réglementer la vidange des fosses septiques, les tarifs applicables pour l'année 2019 sont les suivants :

Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange aux 2 ans)	87,50\$
Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange aux 4 ans)	43,75\$
Tarif régulier annuel pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons et moins, hors séquence	175,00\$
Galonnage excédentaire	0,20\$/gallon
Seconde visite, urgences et déplacements inutiles	100,00\$/événement
Modification de rendez-vous	50,00\$/événement
Annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée	175,00\$/événement
Accessibilité restreinte à une camionnette	350,00\$/événement
Accessibilité restreinte à un bateau	625,00\$/événement

Toutes sommes facturées en supplément par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour des particularités seront refacturées aux propriétaires concernés.

Article 7 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, un tarif de compensation selon le règlement #261-06-02-06, à un taux de base de 160,00\$/compteur et un taux de 0,85\$/m³ excédentaire à 250 m³ jusqu'à 500 m³ utilisé par compteur, un taux de 1,10\$/ m³ excédentaire à 500 m³ jusqu'à 1 000 m³ utilisé par compteur et un taux de 1,50\$/ m³ excédentaire à 1 000 m³.

Article 8 Aqueduc – Saint-Luc-de-Vincennes

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #142-05-08-96 modifié par les règlements #211-03-12-01, #252-06-12-04, #277-04-12-06 et # 290-14-01-08 aux taux suivants :

Résidentielle : 160,00\$*
Agricole : 839.37\$*

*Montant réel de la facture de l'année précédente

Article 9 Aqueduc Batiscan

Aux fins de financer le service d'aqueduc desservi par la municipalité de Batiscan, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan et desservi par l'aqueduc municipal de Batiscan, au tarif de compensation selon le règlement #261-06-02-06, à un taux de base de 290,00\$/compteur et un taux de 1,05\$/m³ excédentaire à 300 m³ jusqu'à 1 000 m³ utilisé par compteur et un taux de 1,50\$/m³ excédentaire à 1 000 m³.

Article 10 Eaux usées

Aux fins de financer le service d'eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et desservi par les égouts municipaux un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le règlement #338-07-02-11, à un taux de 168,06\$/unité.

Article 11 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

- Règlement numéro 186-18-10-99 modifié par le règlement numéro 250-08-11-04 et modifié par la suite par le règlement numéro 274-04-12-06 décrétant des travaux de construction d'une usine de traitement de l'eau potable par nanofiltration : 18,61\$/unité
- Règlement numéro 233-10-11-03 modifié par le règlement numéro 276-04-12-06 décrétant des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable afin d'approvisionner diverses rues de la municipalité : 119,86\$/unité
- Règlement numéro 296-05-05-08 décrétant des travaux de raccordement d'un nouveau puits au réseau de distribution d'eau potable avec étude hydrogéologique : 27,73\$/unité
- Règlements numéro 306-19-01-09 et numéro 321-08-09-09 décrétant des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Bord-de-l'Eau : 6,92\$/unité
- Règlement numéro 306-19-01-09 et numéro 321-08-09-09 décrétant des travaux de collecte des eaux usées : 288.71\$/unité
- Règlement numéro 306-19-01-09 et numéro 321-08-09-09 décrétant des travaux de traitement des eaux usées : 68,51\$/unité
- Règlement numéro 382-15-07-15 décrétant des travaux de remplacement du câble d'alimentation électrique souterrain alimentant la station de pompage et de traitement de l'aqueduc : 15,81\$/unité
- Règlement numéro 385-01-10-15 décrétant des travaux d'aqueduc sur la rue St-Charles : 3,20\$/unité
- Règlement numéro 385-01-10-15 décrétant des travaux d'égout sanitaire et pluvial sur la rue St-Charles : 101,32\$/unité
- Règlement numéro 399-03-04-17 décrétant des travaux pour le remplacement du réservoir d'eau potable : 66,07\$/unité

Article 12 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 13 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible et les intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 14 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 15 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 40,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron maire

François Hénault
Directeur général

19-01-05

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #417-14-01-19 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET REMPLACANT LES RÈGLEMENTS # 227-02-06-03, 237-01-12-03, 265-05-06-06 AINSI QUE LES RÉSOLUTIONS 15-05-12 ET 18-03-17

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à la lecture.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE des élus ou des employés municipaux sont sujets à engager des dépenses pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit mis à jour et soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement décrit ci-dessous, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Article 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Article 4

L' élu ou l' employé municipal aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil ou l'employé de la municipalité représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Article 5

Tout élu ou employé municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur 0,40\$ par kilomètre parcouru

Frais de repas selon pièces justificatives jusqu'à concurrence des montants suivants :

Frais de petits déjeuners :	25,00\$/jour
Frais de dîners :	40,00\$/jour
Frais de soupers :	60,00\$/jour

Frais d'hébergement: Selon pièces justificatives jusqu'à concurrence de 350,00\$/jour

Article 6

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu ou l'employé devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

par l'utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative

de toute autre façon (autobus, train, avion, taxi, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : facture ou reçu

Pour frais d'hébergement : facture ou reçu

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

Article 7

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droits les règlements numéros # 227-02-06-03, 237-01-12-03, 265-05-06-06 ainsi que les résolutions numéros 15-05-12 et 18-03-17 et tous règlements antérieurs, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet concernant les dépenses des élus et des employés municipaux.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-01-06

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415-03-12-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 415-03-12-18.

Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme 309-19-01-09. Il a pour objet d'approuver le prolongement d'un chemin privé au plan d'urbanisme.

Le réseau routier

L'article 2.5.2 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, du suivant :

En 2018, le plan d'urbanisme est modifié pour prévoir le prolongement d'un chemin privé sur le lot 6 288 616. Le prolongement de ce chemin a pour but de permettre la construction de résidences sur les terrains adjacents.

Cartographie

La cartographie du plan d'urbanisme (règlement 415-03-12-18) illustre la nouvelle délimitation du chemin privé.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-01-07

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-03-12-18 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-17-07-14 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation de bâtiment nécessite d'être révisé;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la session régulière du 3 décembre 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le règlement #376-17-07-14 relatif au programme de revitalisation est abrogé à compter du 31 décembre 2018.

Article 2

Le présent règlement #376-17-07-14 deviendra nul et non avenue à compter du 31 décembre 2018.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-01-08

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail. **ADOPTÉE**

19-01-09

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC GROUPE ULTIMA

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'assurance municipale avec Groupe Ultima (MMQ) au coût de 36 713,00\$, taxes incluses, plus 273,00\$, taxes incluses, pour l'assurance des bénévoles. **ADOPTÉE**

19-01-10

ENTRETIEN DES VANNES DE MARQUES SINGER DE LA STATION DE FILTRATION PAR LES CONTRÔLES PROVAN ASSOCIÉS INC.

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Les Contrôles PROVAN associés inc. pour l'entretien des vannes de marque Singer de la station de filtration au coût de 4 614\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

19-01-11

DEMANDE DE COMMANDITE À LA MRC DES CHENAUX POUR LA RANDONNÉE AUX FLAMBEAUX

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général à présenter une demande de commandite au Fonds de développement du territoire de la MRC des Chenaux pour la randonnée aux flambeaux. **ADOPTÉE**

19-01-12

LE COMITÉ OU COMMISSION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS: SA COMPOSITION, SON MANDAT

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan d'élaborer une politique familiale municipale et des aînés (PFM-A) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la politique familiale et des aînés nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la PFM-A est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan procède à la création d'un comité de la PFM-A sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales et des aînés (RQF-A).

La composition du comité est formée de :

Mme Annie Van Den Broek, responsable de la politique familiale et des aînés, Marie-Claude Samuel, représentante des organismes, Patricia Bertrand, Diane Lisé, Normande Cossette, Yanick Godon, représentant(es) des citoyens, et M. François Hénault, chargé de projet.

Le comité de la PFM-A aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM-A :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale et des aînés;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM-A;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM-A;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).
- D'améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté **ADOPTÉE**

19-01-13

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ARÉNA DE STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le protocole d'entente relatif aux frais d'inscriptions des jeunes utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade au coût de 279.00\$ pour chaque utilisateur. **ADOPTÉE**

19-01-14

MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE FONDS COMMUNAUTAIRE DES CHENAUX

Il est proposé par Mme Annie Van den Broek, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général pour signer le renouvellement du bail de location avec le Fonds communautaire des Chenaux. **ADOPTÉE**

19-01-15

RÉPARTITION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que la répartition des maires est comme suit :

Janvier – février :	conseiller no 1
Mars – avril :	conseiller no 2
Mai – juin :	conseiller no 3
Juillet – août:	conseiller no 4
Septembre – Octobre :	conseiller no 5
Novembre – décembre :	conseiller no 6

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Réjean Marchand pour l'adoption prochaine d'un règlement relatif à la taxation 2019.

Avis de motion est donné par Mme Marie-Claude Samuel pour l'adoption prochaine d'un règlement sur le remboursement des dépenses des élus et employés municipaux.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Monsieur François Hénault, directeur général, dépose la liste des contrats municipaux de plus de 25 000\$ selon l'article 961.4 du Code municipal.

19-01-16

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21h 15. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général